

**Composition du comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé
sur le lieu du travail**

(pour la période du 2 avril 1982 au 1^{er} avril 1985)

Président: M. Ivor Richard

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>	
Belgique	M. Bens	Dr Denonne	M ^{me} Marquegnies	M. Grégoire
Danemark	M. Burg	M. Andersen	M. Saxild	M. Nepper-Christensen
Allemagne	M. Kliesch	Dr Wagner	M. Opfermann	Dr Wolff
Grèce	M. Vassilopoulos	M ^{me} Georgopoulou	M ^{me} Kafetzopoulou	M. Zorbas
France	M. Nutte	M. Coursault-Durand	M ^{lle} Bune	M. Babusiaux
Irlande	M. Kennedy	M. Conroy	M. Morrison	Dr Murphy
Italie	Dott. Fredella	Dott. Fiore	Dott.ssa Rocca-Ercoli	Dott. Guerrieri
Luxembourg	M. Schuster	M ^{me} le Dr Kieffer	M. Mousel	M. Demuth
Pays-Bas	M. De Roos	Drs Siccama	M. Rikmenspoel	Drs Vos
Royaume-Uni	M. Martin	Dr Sorrie	M. Munns	Dr Critchlow

II. REPRÉSENTANTS D'EMPLOYEURS

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>	
Belgique	M. Cordy	M. Leonard	M. Bormans	M. Hardy
Danemark	M. Falk	M. von Grumbkow	M. Linius	M ^{me} Andersen
Allemagne	M. von Hassel	M. Meyer	M. Müller	M. Winckler
Grèce
France	M. Cave	M. Tassin	M. Frederic-Moreau	M. Fruchet
Irlande	M. Clarke	M. Rice	M. Cassidy	M ^{me} Carroll
Italie	Dott. Garlanda	Dott. Bussetti	M. Giusti	Dott. Scarfini
Luxembourg	M. Rauchs	M. Olinger	M. Berweiler	M. Beffort
Pays-Bas	M. Den Boer	M ^{me} De Meester	M ^{me} De Quant	M. Korten
Royaume-Uni	M. Amis	M. Eberlie	M ^{lle} Mackie	M ^{lle} Swiadkowska

III. REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>	
Belgique	M. Thyre	M. Silon	M. Thissen	M. Colle
Danemark	M. Elikofer	M ^{me} Christensen	M. Nielsen	M ^{me} Svanholt
Allemagne	M. Konstanty	M. Partikel	M. Kienappel	M. Gärtner
Grèce
France	M. Atlan	M. Guevel	M. Malnoe	M. Diaz
Irlande	M. Cassells	M. O'Sullivan	M. O'Halloran	M. Keating
Italie	M. Leli	M. Stanziani	M ^{me} Tomassini	M. Luciani
Luxembourg	M. Junck	M. Ehses	M. Dunkel	M. Nurenberg
Pays-Bas	M. De Bruin	M. Hogenes	M. Buringh	Drs Schmitz
Royaume-Uni	M. Lloyd	M. Jacques	M. Buckton	M. Hamilton

Communication faite conformément à l'article 19 paragraphe 3 du règlement n° 17 du Conseil (*) concernant la notification n° IV/30.517 (Amersham Buchler)

1. Le 21 décembre 1981, la société anglaise Amersham International Ltd («Amersham») a notifié une série d'accords, dont le premier a été conclu en 1971, concernant la création d'une entreprise commune du nom de Amersham Buchler GmbH & Co. KG, dans laquelle Amersham Buchler GmbH est l'associé indéfiniment responsable.

Amersham a demandé à la Commission la délivrance d'une attestation négative et, subsidiairement, l'octroi d'une exemption au titre de l'article 85 paragraphe 3.

2. L'entreprise commune est constituée conjointement par:

- a) The Radiochemical Centre GmbH («TRC GmbH»), qui est une filiale à 100 % de Amersham et
- b) Buchler GmbH (précédemment Buchler GmbH & Co. KG).

TRC GmbH détient 60 % et Buchler 40 % du capital de l'entreprise commune.

3. Les accords ont pour objet:

— la création d'une entreprise commune pour la fabrication et la commercialisation de matériaux et de produits radio-actifs, en particulier de produits radiochimiques destinés à la recherche scientifique, de produits radiopharmaceutiques et de sources de radiation

et

— la désignation de l'entreprise commune comme concessionnaire exclusif de Amersham pour la république fédérale d'Allemagne, Berlin-Ouest inclus.

Les accords prévoient que les parties fondatrices ne pourront pas faire concurrence à l'entreprise commune. Au cas où un concurrent prendrait le contrôle d'une des parties fondatrices, l'autre partie pourrait exiger que la première se retire de l'entreprise commune.

4. Avant de souscrire ces accords, Amersham (alors the Radiochemical Centre) était une agence commerciale de la United Kingdom Atomic Energy Authority (UKAEA) (organisme contrôlé par le gouvernement du Royaume-Uni) et était responsable pour la recherche, la mise au point, la fabrication, l'utilisation

(*) JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.